

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 10 MARS 2026, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 6 MARS 2026.

PRÉSENTS :

Madame la conseillère Claudine Demers, monsieur le conseiller Ludovic Matthews, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Mike Potvin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Gilles Girouard, directeur général par intérim, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2026-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- La modification de l'item 6.3 afin d'autoriser 7 membres du conseil plutôt que 9 ;
- Le retrait des items 10.5, 12.3, 17.5, 17.9 et 17.12.

2026-104

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2026.

2026-105

SUIVI DE TOUTE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Lina Didio
John Kilpatrick
Hans Volstad
Ken Lyons
Stella Haley
Kate Glancy
Sheila Laursen
Jennifer Roy
Jonathan McLellan
Robert Jack
Chris Newton.

2026-106

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS AINSI QUE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews donne avis qu'un projet de Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ainsi que des immeubles patrimoniaux sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews dépose un projet de Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ainsi que des immeubles patrimoniaux.

2026-107

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews donne avis qu'un projet de Règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assurer la concordance avec l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews dépose un projet de Règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assurer la concordance avec l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal.

2026-108

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2987 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DANS LE BUT DE CLARIFIER LE CONCEPT D'IMMEUBLE PATRIMONIAL DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES REQUÊTES

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews donne avis qu'un projet de Règlement modifiant le Règlement PC-2987 relatif à la démolition des immeubles dans le but de clarifier le concept d'immeuble patrimonial de même que certaines dispositions relatives au traitement des requêtes sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews dépose un projet de Règlement modifiant le Règlement PC-2987 relatif à la démolition des immeubles dans le but de clarifier le concept d'immeuble patrimonial de même que certaines dispositions relatives au traitement des requêtes.

2026-109

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assurer la concordance avec l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal.

2026-110

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2987 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DANS LE BUT DE CLARIFIER LE CONCEPT D'IMMEUBLE PATRIMONIAL DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES REQUÊTES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement PC-2987 relatif à la démolition des immeubles dans le but de clarifier le concept d'immeuble patrimonial de même que certaines dispositions relatives au traitement des requêtes.

2026-111

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 3 février 2026.

-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un Règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique
et de déontologie des élus de la Ville de Pointe-Claire.
- 2026-112** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 000 \$ À
MISSION DE L'OUEST DE L'ÎLE
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 1 000 \$ à Mission de l'Ouest de l'Île ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
- 2026-113** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 35 000 \$ À LA
FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 35 000 \$ à la Fondation de l'Hôpital
général du Lakeshore ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-963.
- 2026-114** AUTORISER 7 MEMBRES DU CONSEIL À REPRÉSENTER LA VILLE À LA 18^E
ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT GOÛTER AMCAL ORGANISÉ PAR AMCAL DEVANT SE
TENIR LE 20 AVRIL 2026
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'autoriser monsieur le maire John Belvedere, madame la conseillère Claudine Demers,
monsieur le conseiller Ludovic Matthews, madame la conseillère Cynthia Homan,
monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que
monsieur le conseiller Mike Potvin à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 18^e édition
de l'événement Goûter AMCAL, organisé par AMCAL devant se tenir le 20 avril 2026 ;

D'imputer la dépense de 875 \$ (125 \$ par billet) reliée à cette autorisation au poste
budgétaire 02-193-00-989.
- 2026-115** DÉSIGNER LE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2026
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
DE désigner madame la conseillère Cynthia Homan pour agir à titre de mairesse
suppléante et à titre de remplaçante de monsieur le maire John Belvedere aux
assemblées du conseil d'agglomération de Montréal pour les mois d'avril, mai et juin
2026.
- 2026-116** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JANVIER 2026 DU COMITÉ
CONSULTATIF STEWART HALL
-
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité
consultatif Stewart Hall tenue le 28 janvier 2026 sont déposées et les membres du
conseil en prennent acte.
- 2026-117** NOMMER UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE MEMBRE SUBSTITUT AU SEIN DU
COMITÉ DE RETRAITE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
-
- Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
DE nommer monsieur le conseiller Eric Stork à titre de membre substitut au sein du
comité de retraite de la Ville de Pointe-Claire.
- 2026-118** DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES
CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 JANVIER 2026 AU 26 FÉVRIER 2026
-
- La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du
24 janvier 2026 au 26 février 2026 sont déposés et les membres du conseil en prennent
acte.

- 2026-119** DÉPOSER LE RAPPORT CONCERNANT LES REMBOURSEMENTS AUTORISÉS EN LIEN AVEC LES DÉPENSES DE RECHERCHE ET SOUTIEN DES CONSEILLERS, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
-
- Le rapport concernant les remboursements autorisés en lien avec les dépenses de recherche et soutien des conseillers, pour l'exercice financier 2025, est déposé et les membres du conseil en prennent acte.
- 2026-120** DÉPOSER LE RAPPORT DES DÉPENSES DES ÉLUS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT PC-2975 POUR L'ANNÉE 2025
-
- Conformément au Règlement PC-2975, le rapport des dépenses des élus pour l'année 2025 est déposé et les membres du conseil en prennent acte.
- 2026-121** DÉPOSER LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS
-
- Le rapport d'activités du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est déposé et les membres du conseil en prennent acte.
- 2026-122** RETRAIT – OCTROYER UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE 24 FIBRES OPTIQUES ENTRE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX, À VIDÉOTRON LTÉE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 247 656,15 \$, TAXES INCLUSES
-
- L'item relatif à l'octroi d'un contrat pour l'installation de 24 fibres optiques entre deux bâtiments municipaux (IP260004) est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
- 2026-123** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC SÉCURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., POUR L'ACHAT DE PIÈCES ÉLECTRONIQUES POUR LES PORTES D'ACCÈS, POUR UN MONTANT DE 66 036,60 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec SÉCURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., pour l'achat de pièces électroniques pour les portes d'accès (IP250006), pour un montant total de 66 036,60 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 400 000 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-24-002 et 03-920-25-002.
- 2026-124** APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT POUR LES ACHATS DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2026 AU 28 SEPTEMBRE 2028
-
- ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication de contrats pour les achats de matériel informatique ;
- ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
- Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour les achats de matériel informatique (2024-8080-50: Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette et 2023-7525-50: Postes informatiques et moniteurs neufs) pour la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2028 ;
- Nous avons estimé que la dépense maximale est de 500 000 \$ sur une période de 2 ans. Cette estimation est basée sur les achats effectués au cours des 3 dernières années.

AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PARTICIPER AU REGROUPEMENT D'ACHAT COMMUN D'ASSURANCES POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

La présente résolution autorise la Ville de Pointe-Claire à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la ville de Pointe-Claire peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pointe-Claire souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux (ci-après le « Regroupement d'assurances ») ;

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pointe-Claire, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pointe-Claire demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :

QUE la Ville de Pointe-Claire joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement ;

QUE la Ville de Pointe-Claire autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et/ou la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville de Pointe-Claire, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

- 2026-126** AUTORISER LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2026
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser le paiement pour l'année 2026 des primes dont les montants apparaissent au dossier 1701938 et représentent un montant total approximatif de 445 969,30 \$.
- 2026-127** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MARS 2026
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mars 2026, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2026-128** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 10 MARS 2026
- Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 10 mars 2026, telle que signée par monsieur Gilles Girouard, directeur général par intérim.
- 2026-129** RETRAIT – OCTROYER UN CONTRAT POUR RÉDUIRE NOTRE DÉPENDANCE AUX AGENCES DE RECRUTEMENT ET AUGMENTER NOTRE RAYONNEMENT DE LA MARQUE EMPLOYEUR, POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS, À LINKEDIN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 137 775,96 \$, TAXES INCLUSES
- L'item relatif à l'octroi d'un contrat pour réduire notre dépendance aux agences de recrutement et augmenter notre rayonnement de la marque employeur, pour une période de 3 ans (RP260001DP) est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
- 2026-130** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2026 AU 7 DÉCEMBRE 2026, AU MONTANT DE 497 013,07 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ENTRETIEN ET LA TONTE DE GAZON DES ESPACES VERTS ET DES TERRAINS SPORTIFS
- Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), pour la période du 1 avril 2026 au 7 décembre 2026, au montant de 497 013,07 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour l'entretien et la tonte de gazon des espaces verts et des terrains sportifs (TP220042).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-486 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.

2026-131

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONCEPTION PAYSAGE INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 MAI 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026, AU MONTANT DE 27 893,57 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION MENSUELLE ET ANNUELLE DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec CONCEPTION PAYSAGE INC., pour la période du 1 mai 2026 au 30 septembre 2026, au montant de 27 893,57 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des services professionnels pour l'inspection mensuelle et annuelle des aires de jeux de la Ville (TP220009).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-419 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.

2026-132

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC., POUR LA PÉRIODE DU 4 MAI 2026 AU 6 NOVEMBRE 2026, AU MONTANT DE 135 541,15 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE AUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES PISTES CYCLABLES DES AVENUES CARTIER ET DONEGANI

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC., pour la période du 4 mai 2026 au 6 novembre 2026, au montant de 135 541,15 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'entretien horticole aux aménagements à proximité des pistes cyclables des avenues Cartier et Donegani (TP220012).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaires ci-dessus.

2026-133

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC 7574479 CANADA INC. (DLC TEAMS), POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2026 AU 30 NOVEMBRE 2026, AU MONTANT DE 179 933,14 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLES AUX AMÉNAGEMENTS DU BOULEVARD HYMUS

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 7574479 CANADA INC. (DLC TEAMS), pour la période du 1 avril 2026 au 30 novembre 2026, au montant de 179 933,14 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'entretien horticole aux aménagements du boulevard Hymus (TP250019).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.

2026-134

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS, À TOROMONT CAT, POUR UN MONTANT TOTAL DE 328 851,50 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse avec équipements (TPG260002), au plus bas soumissionnaire conforme, soit TOROMONT CAT, pour un montant total de 328 851,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-958.

2026-135

OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE RACCORDEMENTS DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2026, À EXCAVATION D. JOMPHE (9378-6549 QUÉBEC INC.), POUR UN MONTANT TOTAL DE 498 324,30 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le remplacement et l'installation de raccordements de services pour l'année 2026 (TPV260001), au plus bas soumissionnaire conforme, soit EXCAVATION D. JOMPHE (9378-6549 QUÉBEC INC.), pour un montant total de 498 324,30 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents d'appel d'offres).

2026-136

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX HORTICOLES D'ENTRETIEN ET DE DÉGAGEMENT DES VUES EN RIVE POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL AU 31 OCTOBRE 2026, À ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE 1997 LTEE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 44 619,50 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX PÉRIODES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux horticoles d'entretien et de dégagement des vues en rive pour la période du 1 avril au 31 octobre 2026 (TPH260005), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE 1997 LTEE, pour un montant total de 44 619,50 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les périodes du 1 avril au 31 octobre 2027 et du 1 avril au 31 octobre 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-571 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.

2026-137

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RECHERCHE DE FUITES D'AQUEDUC POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027, À LES SERVICES PIERRE GOULET INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 53 348,40 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2028 EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la recherche de fuites d'aqueduc pour les années 2026 et 2027 (TPV260004), au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES SERVICES PIERRE GOULET INC., pour un montant total de 53 348,40 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)). La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour l'année 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.

2026-138

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2026, À PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR ET FILS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 169 001,76 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2026 (TPA260002), au plus bas soumissionnaire conforme, soit PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR ET FILS INC., pour un montant total de 169 001,76 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 03-920-15-010 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2026-139

NOMMER LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À EFFECTUER DIVERSES TRANSACTIONS AU NOM DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET SUR LEUR PLATEFORME CLICSÉQR

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'autoriser Jacques Ouellet, Gestionnaire - Parc de véhicules - Travaux publics, Robert Marsh, Superviseur - Voirie - Travaux publics, ainsi que Lucas Pacicco, Agent technique en ingénierie municipale - Travaux publics, à signer des documents, à soumettre des demandes pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, à accéder à la plateforme clicSÉQR, et à appliquer tous les frais afférents aux transactions au dossier compte de la Ville, auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

D'autoriser Nathalie Laroche, Adjointe administrative - Ressources humaines, Marie-Claude Roy - Partenaire d'affaires adjointe - Ressources humaines, Anita Wick - Adjointe administrative - Ressources humaines, Mathieu Rémillard - Partenaire d'affaires sénior - Ressources humaines, ainsi que Sylvia Marsy - Partenaire d'affaires - Ressources humaines à accéder à la plateforme clicSÉQR pour la validation de permis de conduire.

D'abroger la résolution 2023-428.

2026-140

APPROUVER UNE ENTENTE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX PROJETS DE VERDISSEMENT « ENSEMBLE ON VERDIT » ET « ICI, ON VERDIT » 2026 À INTERVENIR AVEC GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'approuver une entente de participation financière à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) relativement aux projets de verdissement « Ensemble on verdict » et « Ici, on verdict » pour l'année 2026, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.

D'autoriser le Directeur ou le Gestionnaire principal des opérations du service des travaux publics à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2026-141

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC AV-TECH INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027, AU MONTANT DE 48 546,86 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATRICES DE LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec AV-TECH INC., pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2027, au montant de 48 546,86 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des services d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices de la Ville (EP220003).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-534, 02-877-20-534, 02-877-21-534, 02-877-40-534, 02-877-60-534, 02-877-80-534 et 02-877-81-534 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2026-142

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC A.S.I EXPERT AQUATIQUE, POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027, AU MONTANT DE 5 938,54 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUIT CHIMIQUES POUR LES PISCINES DE LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec A.S.I EXPERT AQUATIQUE, pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2027, au montant de 5 938,54 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la fourniture et la livraison de produit chimiques pour les piscines de la Ville (EP220001).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus)

2026-143

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC TRANE CANADA ULC, POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027, AU MONTANT DE 87 568,83 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON, SUR DEMANDE, DE DIVERSES PIÈCES MÉCANIQUES POUR LES SYSTÈMES DE CVAC

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec TRANE CANADA ULC, pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2027, au montant de 87 568,83 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de diverses pièces mécaniques pour les systèmes de CVAC (EP240004).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-533, 02-877-15-533, 02-877-20-533, 02-877-21-533, 02-877-30-533, 02-877-40-533, 02-877-41-533, 02-877-43-533, 02-877-50-533, 02-877-52-533, 02-877-60-533, 02-877-80-533, 02-877-81-533, 02-877-90-533 et 02-877-91-533 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents d'appel d'offres).

2026-144

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027, AU MONTANT DE 224 518,13 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE SURFACE EN BÉTON ET DE PAVAGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2027, au montant de 224 518,13 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'entretien et de réparation de surface en béton et de pavage (EP240003).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-533, 02-877-15-533, 02-877-20-533, 02-877-21-533, 02-877-30-533, 02-877-40-533, 02-877-41-533, 02-877-43-533, 02-877-50-533, 02-877-52-533, 02-877-60-533, 02-877-80-533, 02-877-81-533, 02-877-90-533 et 02-877-91-533 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles aux comptes budgétaires ci-dessus.

2026-145

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC AV-TECH INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027, AU MONTANT DE 145 947,20 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES MÉCANIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec AV-TECH INC., pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2027, au montant de 145 947,20 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'entretien et de réparation des systèmes mécanique (EP240002).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-533, 02-877-15-533, 02-877-20-533, 02-877-30-533, 02-877-40-533, 02-877-43-533, 02-877-50-533, 02-877-52-533, 02-877-60-533, 02-877-61-533, 02-877-80-533, 02-877-81-533, 02-534-90-533 et 02-877-91-533 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles aux comptes budgétaires ci-dessus.

2026-146 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DU SOUS-SOL ET DE LA SALLE DE MUSIQUE AU CENTRE CULTUREL STEWART HALL, À MDA ARCHITECTES, POUR UN MONTANT TOTAL DE 66 672,57 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour des travaux d'optimisation du sous-sol et de la salle de musique au Centre culturel Stewart Hall (BP2602DP-24009), à MDA ARCHITECTES, pour un montant total de 66 672,57 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-52-980.

2026-147 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES AVENUES SAINT-JOACHIM ET SAINTE-ANNE, À CONSTRUCTIONS CIVILTEK INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 231 548,15 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services d'entrepreneur général pour la réalisation de fouilles archéologiques sur les avenues Saint-Joachim et Sainte-Anne (GP2601-25039), au plus bas soumissionnaire conforme, soit CONSTRUCTIONS CIVILTEK INC., pour un montant total de 231 548,15 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-426-12-993.

2026-148 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNEL POUR DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES AVENUES SAINTE-ANNE ET SAINT-JOACHIM, À ARTEFACTUEL, COOP DE TRAVAIL, POUR UN MONTANT TOTAL DE 445 608,03 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services professionnel pour des fouilles archéologiques sur les avenues Sainte-Anne et Saint-Joachim (GP2602-25039), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit ARTEFACTUEL, COOP DE TRAVAIL, pour un montant total de 445 608,03 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-12-927.

2026-149 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES ESCALIERS ET DES LAMPADAIRES AU PARC CEDAR, À EXCAVATION E.S.M. INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 324 842,32 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour le remplacement des escaliers et des lampadaires au parc Cedar (GP2614-25032), au plus bas soumissionnaire conforme, soit EXCAVATION E.S.M. INC., pour un montant total de 324 842,32 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-26-020.

2026-150

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN EXPERTISE STRUCTURALE ET CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX POUR VIADUC SITUÉ SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN AU-DESSUS DES VOIES DU CN, DU CPKC ET DE L'AVENUE DONEGANI, À FPRIMEC SOLUTIONS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 63 207,51 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels en expertise structurale et caractérisation des matériaux pour viaduc situé sur le boulevard Saint-Jean au-dessus des voies du CN, du CPKC et de l'avenue Donegani (GP2618-24106), au plus bas soumissionnaire conforme, soit FPRIMEC SOLUTIONS INC., pour un montant total de 63 207,51 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-02-982.

2026-151

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX PLUVIAUX ET SANITAIRES DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2026, À SANIVAC (9363-9888 QUÉBEC INC.), POUR UN MONTANT TOTAL DE 122 922,65 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2027 ET 2028 EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues pour l'année 2026 (GP2611-25051), au plus bas soumissionnaire conforme, soit SANIVAC (9363-9888 QUÉBEC INC.), pour un montant total de 122 922,65 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2027 et 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-12-982 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au comptes budgétaire ci-dessus.

2026-152

AUTORISER LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE CADRE DE PROGRAMME OASIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Pointe-Claire ;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles ;

QUE le directeur du service de l'ingénierie, Benoît Filion, ou en son absence son remplaçant, soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2026-153

AUTORISER LA VILLE À ENTAMER LES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVES À UNE ENTENTE POUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS QUANT AU PROJET DE RÉPARATION DU PONT D'ÉTAGEMENT DE L'AUTOROUTE 40 ET DU BOULEVARD SAINT-JEAN

ATTENDU QUE les derniers relevés de dommages réalisés par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable ont dévoilés des besoins à intervenir sur le structure du viaduc Autoroute 40/Boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE le Ministère projette la réalisation du projet de rénovation du pont d'étagement détaillé dans l'alinéa précédent ;

ATTENDU QUE l'engagement de la Ville à faire les travaux ou l'acceptation par la Ville de confier les travaux au Ministère ;

ATTENDU QUE l'engagement de la Ville à payer sa juste part des coûts selon les estimations de coûts à venir ;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre les parties.

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'autoriser le directeur du service de l'ingénierie, Benoît Fillion, ou en son absence son remplaçant, à entamer les démarches auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable relatives à une entente pour le partage des responsabilités et des coûts quant au projet de réparation du pont d'étagement de l'autoroute 40 et du boulevard Saint-Jean.

2026-154

ENGAGEMENT DE RESPECTER LES MODALITÉS POUR LE DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1 octobre au 15 février inclusivement;
QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-155 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3-5, AVENUE GODIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 3-5, avenue Godin deux (2) accès pour véhicules sur une propriété ayant une façade inférieure à 50m alors qu'un seul accès est permis.

2026-156 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2800, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 2800, autoroute Transcanadienne :

- a) L'installation de huit (8) appareils installés au sol d'une hauteur totale de 15,25m, lesquels dépassent la ligne de toit du bâtiment auquel ils sont associés, alors qu'un tel dépassement n'est pas permis.
- b) La construction d'un bâtiment accessoire avec une marge latérale droite de 5,9 m plutôt que le minimum requis de 7,5m.

2026-157 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 390, AVENUE SAINT-LOUIS

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 390, avenue Saint-Louis la construction d'un garage attaché avec :

- a) Une marge de recul avant de 6,90m plutôt que le minimum requis de 10m.
- b) Une marge de recul latérale droite de 2m plutôt que le minimum requis de 3m.

2026-158 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3, AVENUE HORNELL

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 3, avenue Hornell la construction d'une maison unifamiliale détachée avec une marge de recul avant de 7,97m plutôt que le minimum requis de 10m.

2026-159 RETRAIT – CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 37, AVENUE CARTIER

L'item relatif à une dérogation mineure concernant la propriété située au 37, avenue Cartier est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2026-160 CONSIDÉRER UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 115, AVENUE AMBASSADOR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'autoriser une demande d'usage conditionnel concernant la propriété située au 115, avenue Ambassador pour permettre l'exploitation d'une entreprise (production artisanale de chocolat et crème glacée) en tant qu'usage additionnel dans une habitation unifamiliale détachée. Le tout, sujet aux conditions suivantes :

- Que l'usage additionnel à l'intérieur de la maison ne génère aucune nuisance supplémentaire pour les propriétés voisines ;
- Que les livraisons effectuées par un tiers n'aient pas d'impact négatif sur la mobilité ou les conditions de circulation dans le secteur environnant ;

-
- Que la gestion des activités liées aux livraisons tiennent compte des usages sensibles situés à proximité, tels que le parc et l'école et que les manœuvres des véhicules ainsi que les zones d'attente se déroulent généralement à l'extérieur de l'emprise de la voie publique ;
 - Qu'aucune odeur, de façon générale, ne soit perceptible aux limites du terrain ;
 - Que seule la vente en ligne soit permise excluant ainsi, l'aménagement de toute boutique de vente au détail sur place ;
 - Que l'entrepreneur détienne, en tout temps, tous les permis et autorisations requis conformément aux lois et règlements applicables à l'usage réalisé.

2026-161

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, AVENUE AUTO PLAZA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Auto Plaza exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'agrandissement et la modification de la configuration et de l'aménagement du stationnement ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 9 février 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_12_Auto Plaza_paysage_2026-02-09_(1)
- CSP_12_Auto Plaza_toit_2026-02-06

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 12, avenue Auto Plaza, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 125 994 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-162

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 57, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 57, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la modification des matériaux de revêtement précédemment approuvés par la résolution 2025-180 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous à sa réunion du 9 février 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_57_de_Breslay_elevation_2025-12-10_(4)
- CSP_57_de_Breslay_implantation_2025-01-22_(1)
- CSP_57_de_Breslay_insertion_2026-01-19_(1)
- CSP_57_de_Breslay_materiaux_2026-01-15_(1)
- CSP_57_de_Breslay_Paysage_2025-01-22_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 57, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

D'abroger la résolution 2025-180.

2026-163

RETRAIT – CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 37, AVENUE CARTIER

L'item relatif à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la propriété située au 37, avenue Cartier est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2026-164

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3, AVENUE HORNELL

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue Hornell exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que la requête en démolition a été accordée le 14 aout 2025 ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 9 février 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_3_Hornell_elevation_2026-01-12_(1)
- CSP_3_Hornell_implantation_2025-12-02_(1)
- CSP_3_Hornell_insertion_2025-12-02_(1)
- CSP_3_Hornell_materiaux_2026-01-12_(1)
- CSP_3_Hornell_perspective_2026-01-12_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 3, avenue Hornell, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 18 150 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-165

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 390, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 390, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'agrandissement et travaux de rénovation extérieur d'une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 9 février 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_390_St-Louis_elevations_2026-02-19_(4)
- CSP_390_St-Louis_implantation_2026-01-14_(1)
- CSP_390_St-Louis_insertion_2026-01-14_(1)
- CSP_390_St-Louis_materiaux_2026-01-22_(1)
- CSP_390_St-Louis_perspective_2026-01-22_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 390, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 10 588 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-166

RETRAIT – EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 37, AVENUE CARTIER

L'item relatif à une exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement en faveur de l'immeuble situé au 37, avenue Cartier est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2026-167

ADOPTER UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 107-117, AVENUE GUN AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE TIR ET D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE HOCKEY INTÉRIEUR

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service d'urbanisme pour le bâtiment situé au 107-117, avenue Gun afin de permettre ce qui suit :

- L'occupation du local 107-109 à des fins de Centre d'entraînement de hockey sur glace ; et
- L'occupation du local 115 à des fins de Centre de tir.

ATTENDU QUE conformément au Règlement de Zonage PC-2775, le bâtiment visé se localise dans la zone N17, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages suivants :

- Industriel Classe A : établissements administratifs et de recherche
- Industriel Classe B : établissement de fabrication
- Industriel Classe C-1 : établissement de logistique de distribution et de vente de gros de produits, dont les opérations prennent place dans le bâtiment
- Commercial Classe G-4 : atelier, dépôt d'entrepreneur

ATTENDU QUE les usages commerciaux de récréation de classe E-3 - Récréation intérieure au sens de l'Annexe 4.2 e) - Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775 ne sont pas autorisés dans la zone N17 ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre de travail du 9 février 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'adopter le premier projet de résolution autorisant l'utilisation et l'occupation d'un immeuble à des fins de Centre d'entraînement de hockey sur glace (local 107-109) et de Club de tir (local 115), lesquels usages font partie intégrante de la classe E-3 - Récréation intérieure décrite à l'article 4.2 e) de l'Annexe 4 « Classification des usages » du Règlement de Zonage PC-2775, le tout aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale du Centre d'entraînement de hockey sur glace ne doit pas excéder 585 m² ;
- Que la superficie maximale du Club de tir ne doit pas excéder 295 m² ;
- Que les heures d'ouverture du Club de tir et du Centre d'entraînement de hockey sur glace soient généralement situées en dehors des heures de travail normales d'exploitation des autres locaux du bâtiment occupés par des usages industriels ;
- Que les locaux techniques situés du côté droit du bâtiment, lesquels desservent l'ensemble de l'immeuble, doivent être accessibles uniquement à partir de l'extérieur et ne doivent comporter aucun accès direct depuis le Centre d'entraînement de hockey sur glace ;
- Que 63 espaces de stationnement soient disponibles sur le site plutôt que le nombre minimal requis de 72 espaces de stationnement ;
- Que le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les usages industriels en vertu du Règlement de Zonage PC-2775 soit respecté en tout temps ;
- Que le projet doit être conforme aux dispositions du Règlement de construction PC-2786 ainsi qu'au Code de construction du Québec.

DE confirmer que toute autre disposition réglementaire qui n'est pas réputée incompatible avec le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) tel que présentée demeure opposable au projet ;

QUE le projet de résolution adopté en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire si applicable.

2026-168

AUTORISER LE DON DE LIVRES ET DE DOCUMENTS USAGÉS À LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-CLAIRE ET LA VENTE DE LIVRES ET DE DOCUMENTS USAGÉS EN 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'autoriser le don de livres et de documents usagés provenant des collections de la Bibliothèque Publique de Pointe-Claire à Les Amis de la Bibliothèque de Pointe-Claire et la vente de livres et de documents usagés en 2026.

2026-169

AUTORISER LA TENUE D'UN ENCAN POUR LA DISPOSITION DE BIENS EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec le Centre de services partagés du Québec en 2017 pour se prévaloir de leurs services de disposition de biens excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre divers équipements désuets et machineries usagés qui ne lui sont plus utiles pour ses opérations journalières ;

CONSIDÉRANT QUE certains de ses équipements sont ou seront remplacés par des équivalents plus récents.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
QUE le service des finances — gestion des ressources matérielles et contractuelles soit autorisé à tenir un encan pour la disposition de biens en collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

2026-170

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'EMBAUCHE D'INSTRUCTEURS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE GROUPE AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART POUR L'ANNÉE 2026, À LES YMCA DU QUÉBEC, POUR UN MONTANT TOTAL DE 58 582,06 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat de gré à gré pour des services d'embauche d'instructeurs de conditionnement physique de groupe au Centre Sportif Olive-Urquhart pour l'année 2026 (LP260005DP), à LES YMCA DU QUÉBEC, pour un montant total de 58 582,06 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-43-419.

2026-171

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
De lever la séance à 20h38.